

Les présentes Conditions Générales définissent les termes et conditions conformément auxquels la société Aerochem (ci-après « Aerochem ») produit et/ou vend à ses Clients des Produits et/ou facture des Fournitures et/ou des Prestations. Les présentes conditions s'appliquent nonobstant d'éventuelles dispositions contraires contenues dans les conditions générales d'achat du Client ou dans tout autre document émis par le Client, sauf exceptions convenues par écrit entre les parties.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, et des accords auxquels elles s'appliquent :

- Le terme « Aerochem » désigne la société Aerochem qui procède à la facturation des Fournitures et/ou des Prestations ou de la vente des Produits au Client ;
- Le terme « Bon de Commande » désigne tout document par lequel le Client commande à Aerochem des Produits et/ou la réalisation de Fournitures et/ou de Prestations et, de ce fait accepte les présentes Conditions Générales ;
- Le terme « Cahier des Charges » désigne le cahier des charges fourni par le Client à Aerochem, pour la réalisation des Prestations ;
- Le terme « Client » désigne toute personne ou entité qui passe commande de Produits, de Prestations et/ou de Fournitures à Aerochem ;
- Le terme « Commande » désigne le Bon de Commande amendé ou non, et accepté par Aerochem par tout moyen écrit, notamment un accusé de réception, email, etc. ;
- Le terme « Fourniture » désigne les Produits fabriqués par Aerochem, sans utilisation du Cahier des Charges ;
- Le terme « Produit » désigne tout produit fourni au Client par Aerochem ;
- Le terme « Prestation(s) » désigne la réalisation de prestation, notamment la fabrication des Produits par Aerochem, selon le Cahier des Charges ;
- Le terme « Spécifications des Produits » désigne les caractéristiques et attributs de chaque Produit fournis par Aerochem.

Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

ARTICLE 2 : COMMANDE

Les Bons de Commandes seront adressés à Aerochem par email, courrier ou échange de données informatisé. Pour être accepté, tout Bon de Commande devra être accompagné de tous les documents et informations nécessaires à la vente, la Fourniture des Produits ou la réalisation des Prestations.

Les Bons de Commandes passés par le Client ne lient Aerochem qu'au moment de leur confirmation écrite par Aerochem.

Une fois confirmée par Aerochem, chaque Commande sera considérée comme étant ferme et définitive et ne pourra être annulée, ni modifiée, ni reportée sans l'accord écrit d'Aerochem.

Aerochem ne pourra être tenu responsable des manquements, erreurs, et autres défauts entachant les déclarations du Client.

Aucune modification des Spécifications des Produits, et/ou du Cahier des Charges par le Client ne pourra être considérée comme ayant été acceptée sans l'accord exprès, préalable et écrit d'Aerochem.

Le Client ne pourra transférer à un tiers, le bénéfice des droits et obligations découlant d'une Commande, sans que ledit tiers ait accepté les termes des présentes Conditions Générales et obtenu l'accord exprès d'Aerochem.

Le Client reconnaît avoir vérifié de l'adéquation des Produits avec son besoin. En cas de doute ou de besoin d'information, le Client s'oblige à se rapprocher d'Aerochem afin d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les Produits en vue de les commander en toute connaissance de cause.

Le cas échéant, le Client devra fournir à Aerochem le Cahier des Charges dans les délais convenus avec Aerochem afin de permettre à ce dernier de livrer les Produits au Client dans les délais convenus. À défaut, Aerochem ne pourra pas être tenu responsable du retard subséquent dans la livraison des Produits.

Le Client reconnaît qu'il lui incombe de vérifier la validité et l'adéquation du Cahier des Charges à ses besoins. Aerochem est seulement spécialisé dans la fabrication d'aérosols et de liquides et, en conséquence, n'est tenu d'aucun devoir de conseil relatif à l'activité propre du Client et décline toute responsabilité quant à l'adéquation du Produit au Cahier des Charges.

Le Client distributeur devra apporter tout conseil approprié à ses propres clients, notamment sur la nécessité de réaliser des tests avant tout usage des Produits. À défaut, la responsabilité d'Aerochem ne saurait être recherchée en cas d'aggravation d'un dommage causé par l'absence de réalisation de test avant usage des Produits.

ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nonobstant toute disposition contraire, les procédés et techniques, ainsi que les connaissances et les droits de propriété intellectuelle mis en œuvre, développés ou améliorés par Aerochem dans le cadre de la réalisation des Fournitures et/ou des Prestations, de la distribution et/ou de la fabrication des Produits demeurent sa propriété, ou celle de ses fournisseurs. Le Client s'interdit de procéder à de l'ingénierie inverse, d'analyser le Produit ou de directement ou indirectement permettre ou provoquer l'analyse de tout ou partie des Produits.

Le Client octroie à Aerochem et, s'il y a lieu, à ses sous-traitants, une licence d'utilisation gratuite, non-exclusive et non-transférable des droits de propriété intellectuelle détenus par le Client pour la réalisation des Prestations pour le compte du Client, et le cas échéant relative au Cahier des Charges ou l'apposition d'étiquettes contenant des éléments de propriété intellectuelle du Client.

ARTICLE 4 : PRIX – PROPRIÉTÉ

Un acompte non remboursable peut être demandé au Client pour garantir l'exécution de la Commande. Le montant de l'acompte sera déterminé dans la Commande concernée ou, à défaut, s'élèvera à trente pour cent (30 %) du prix du Produit, tel que convenu entre les parties. L'acompte sera exigible immédiatement à la réception de la facture correspondante et, le dernier paiement pour la Commande correspondante sera dû à la livraison des Produits.

La fabrication des Produits commandés ne commencera qu'après validation de l'échantillon de Produit fourni par Aerochem au Client, et éventuellement, qu'après la réception du paiement de l'acompte par Aerochem, date à laquelle le délai de livraison des Produits susmentionnés commencera à courir.

Toute Commande de Produit(s) non payée par acompte, sera payable net et sans remise à trente (30) jours fin de mois, sauf si convenu autrement par écrit entre les parties.

Aerochem se réserve la possibilité (i) de suspendre ou de cesser ses Fournitures, Prestations et/ou la livraison des Produits, et/ou (ii) d'exiger le paiement d'avance de toute Commande y compris de toute autre commande, en cas de non-paiement d'une quelconque échéance ou de dégradation de la couverture de l'assurance-crédit du Client.

Aerochem conserve la propriété des Produits fabriqués jusqu'au complet des sommes dues par le Client à Aerochem au titre de la Commande correspondante. Le Client ne peut consentir de sûreté sur les Produits impayés ou en transférer la propriété à titre de garantie. Nonobstant toute revente, transformation, incorporation ou utilisation des produits par le Client, Aerochem reste propriétaire des Produits jusqu'au paiement intégral du prix convenu.

Les risques relatifs aux Produits sont transférés au Client à la livraison, selon l'Incoterm convenu. Si la livraison est reportée à la demande du Client ou pour toute autre raison indépendante de la volonté d'Aerochem, les risques relatifs aux Produits seront transférés au Client à la date de livraison initialement prévue.

4.1 PRIX

Le prix indiqué sur la Commande est considéré comme le prix convenu entre le Client et Aerochem.

Sauf mention contraire sur les factures émises par Aerochem, aucun escompte ne sera accordé au titre du paiement anticipé par le Client de toute ou partie des sommes dues.

Les prix s'entendent nets et hors taxes.

Toute Commande ouverte de Produits doit être commandée par le Client par le biais d'appels de livraison. Le Client s'engage à passer des appels de livraison selon les quantités et les délais convenus entre les parties dans la Commande ouverte. En cas de manquement du Client à appeler en livraison la totalité de la Commande ouverte dans le délai déterminé entre les parties, Aerochem facturera au Client le prix des Produits restants.

En cas de non-respect des délais convenus dans la Commande ouverte par le Client, et en tout état de cause, dès que la date limite d'utilisation du Produit sera dépassée, le Client autorise expressément Aerochem à procéder à leur destruction et à facturer au Client les éventuels frais afférents.

Sauf s'il en est convenu autrement entre les parties, toute taxe, frais bancaire, droit de douane ou autre à payer en application de dispositions réglementaires est à la charge du Client.

Si l'entreprise est placée en procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire, les livraisons se feront à la discrétion d'Aerochem, avec paiement d'avance ou au comptant conformément aux dispositions légales applicables.

4.2 RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

À la discrétion d'Aerochem, toute somme non payée à son échéance :

- rendra immédiatement exigibles toutes les créances d'Aerochem, même celles non échues ;
- autorisera Aerochem à suspendre la livraison des Produits ;
- autorisera Aerochem à récupérer les Produits non payés ;
- entraînera l'application d'intérêts de retard dont le taux sera égal au taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date d'échéance mentionnée sur la facture, majoré de dix pour cent (10%).

Les frais de recouvrement de toute ou partie de sommes dues, seront facturés par Aerochem au Client, étant entendu que l'indemnité de recouvrement sera à minima de quarante (40) euros par facture.

ARTICLE 5 : LIVRAISON

5.1 MODALITÉS – TRANSPORT

Les Produits seront livrés au lieu de livraison stipulé dans la Commande. À défaut de telles indications, les Produits sont livrés DDP (Incoterms 2020 CCI).

5.2 DÉLAIS DE LIVRAISON

La livraison des Produits doit, en principe, intervenir dans le délai fixé dans la Commande. Aerochem mettra en œuvre des efforts raisonnables pour respecter le délai. Toutefois, ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut, en cas de dépassement, justifier l'annulation d'une Commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts. Un report de la date de livraison pourra intervenir en raison notamment de difficultés d'exécution, d'une modification de la Commande acceptée par Aerochem, de pénurie de matières premières, de contraintes liées au transport ou autre. Le Client sera informé de ce report dans les meilleurs délais. Le respect du délai indiqué est, en tout état de cause, subordonné à une parfaite collaboration entre les parties. À ce titre, le Client s'engage à fournir à Aerochem toutes les informations requises au titre de la Commande.

En cas de retard ou de refus de réception des Produits du fait du Client, Aerochem sera autorisé à facturer à ce dernier les frais afférents au stockage desdits Produits, et des matières premières en cas de commande ouverte, pour un montant de cinquante (50) euros par mètre carré par jour, ainsi que les frais de transport additionnels qui en découleraient. Chaque facture susmentionnée doit être payée par le Client avant la livraison de la Commande concernée.

En cas de Produits commandés mais non appelés en livraison et dont la date limite d'utilisation est dépassée, Aerochem est en droit de livrer lesdits Produits au Client. Aerochem ne sera pas tenu responsable si les Produits livrés ont dépassé leur date limite d'utilisation au moment de la livraison.

5.3 CONFORMITÉ

Le Client doit vérifier, dès leur réception, la conformité tant qualitative que quantitative des Produits, et leur conformité aux tests réalisés sur échantillon.

En cas de livraison de Produits manifestement non conformes à la Commande et/ou endommagés et/ou manquants, le Client doit mentionner, en présence du transporteur, sur la lettre de voiture de ce dernier, ses réserves, la désignation et la quantité des Produits concernés. Le Client doit également adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, la confirmation de ses réserves au transporteur ainsi qu'à Aerochem dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la réception des Produits.

Les réclamations pour des non-conformités, qui malgré une vérification soignée ne pourraient être découvertes dans le délai fixé ci-dessus, doivent être faites par écrit et parvenir à Aerochem dans les trente (30) jours calendaires à compter de la découverte desdites non-conformités et dans tous les cas avant la fin de la date limite d'utilisation des Produits concernés.

Il est expressément entendu que toute réclamation faite après que le Client ait revendu les Produits, les ait utilisés ou les ait transformés ou modifiés de quelque manière que ce soit, seront nulles et non avenues, sous réserve que le Client soit un distributeur déclaré comme tel auprès d'Aerochem, auquel cas, l'exonération susmentionnée ne sera pas applicable.

Le fait qu'aucune réclamation n'ait été émise par le Client dans les délais indiqués ci-dessus sera considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de son droit à réclamation.

Si le Client apporte la preuve que les Produits sont non-conformes aux Spécifications des Produits et, le cas échéant au Cahier des Charges, Aerochem pourra, à son choix, remplacer les Produits non-conformes à ses frais ou rembourser le prix payé par le Client pour ces derniers, sous réserve que, le cas échéant, la non-conformité ne résulte pas du Cahier des Charges.

En tout état de cause, Aerochem ne sera pas tenu responsable si la non-conformité résulte ou découle du Cahier des Charges ou de toute information transmise par le Client.

ARTICLE 6 : GARANTIE – RESPONSABILITÉ

Sous réserve des limites énoncées ci-dessous, Aerochem garantit la conformité des Produits aux Spécifications des Produits et, le cas échéant, au Cahier des Charges, pendant une durée égale à la date limite d'utilisation restante des Produits, ou à défaut pendant un (1) mois, sous réserve de toute autre durée indiquée dans l'offre, document contractuel ou tout document émis par Aerochem.

Aerochem n'offre aucune garantie expresse ou implicite concernant leur potentielle valeur marchande ou adéquation à un usage particulier. Le Client reconnaît que Aerochem ne peut prévoir toutes les conditions dans lesquelles les Produits peuvent être employés. En conséquence, il appartient au Client, avant toute exploitation, d'effectuer ses propres tests par échantillonnage pour déterminer la sécurité et l'adéquation des Produits à ses besoins et de s'assurer que l'utilisation des Produits, seuls ou en combinaison avec d'autres produits est conforme au besoin attendu. Aerochem ne saurait être tenu responsable de toute réclamation du Client sur les Produits en cas de non-réalisation des tests. Le Client doit également s'assurer que l'utilisation des Produits, seuls ou en combinaison avec d'autres produits, pour un usage donné, n'est pas susceptible de contrefaire un droit de propriété intellectuelle préexistant. Toute information communiquée par Aerochem est donnée sans garantie, explicite ou implicite.

Le Client s'engage à garantir Aerochem et à la tenir indemne contre toute réclamation directe ou indirecte, émise par des tiers ou ses propres assureurs concernant l'exécution du Bon de Commande et de toute Commande en découlant, et allant à l'encontre des limites de responsabilité du présent article.

Le Client garantit Aerochem contre tous recours de tiers relatifs à l'utilisation du Cahier des Charges et de toutes données et plans transmis par lui.

Les parties conviennent expressément de l'exclusion de toutes garanties légales, y compris la garantie contre les vices cachés et produits défectueux, sous réserve que le droit applicable l'autorise.

La garantie contractuelle cesse de plein droit en cas :

- De défauts du Produit résultant d'un stockage inadéquat, d'un manque d'entretien ou de surveillance et d'une manière générale de toute manipulation non conforme des Produits aux préconisations techniques et aux règles d'usage de la profession ;
- De défauts résultant en tout ou partie de l'usure normale des Produits, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers ;
- De défauts ou non-conformités qui n'ont pas fait l'objet de réclamation par le Client dans les conditions édictées à l'article 5.3 des présentes ;
- D'utilisation, intervention et/ou modification sur les Produits par le Client ou tout tiers ;
- De défauts apparus après la date limite d'utilisation des Produits ;
- De la survenance d'un évènement de force majeure ;
- De non-paiement, même partiel.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'Aerochem est limitée, toute cause confondue, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde d'Aerochem, aux dommages matériels directs et en tout état de cause au montant de la Commande pour la fourniture de Produits. Toute indemnisation pour dommages immatériels ou indirects, notamment et sans que cette liste ne soit limitative : manque à gagner, perte d'exploitation, perte de productivité, perte de revenu, réclamation de tiers... est expressément exclue.

Aerochem se dégage de toute responsabilité pour toute transmission d'informations par le Client erronées ou protégées par un tiers au titre d'un droit de propriété intellectuelle, le Client demeurant responsable de la définition de son besoin et de l'évaluation de l'exhaustivité des informations transmises.

En tout état de cause, la responsabilité d'Aerochem ne saurait être engagée si l'erreur dans la mise en œuvre du Cahier des Charges est due à l'une quelconque des informations fournies par le Client qui serait insuffisamment précise ou erronée.

Dans l'hypothèse où Aerochem ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents ferait l'objet d'une citation à comparaître, d'une ordonnance de justice, ou de toute autre requête d'une autorité étatique ou d'une cour de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire à l'encontre du Client, ce dernier devra indemniser et rembourser Aerochem de tous les coûts et dépenses, y compris mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et frais de justice, qui auront été supportés par Aerochem et/ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents à cette occasion.

En cas de procédure de rappel sur les Produits, le Client distributeur devra participer activement à la procédure. À défaut, la responsabilité d'Aerochem ne pourra être en aucun cas recherchée.

Dans ce cas, le Client garantit et s'engage à indemniser intégralement Aerochem de l'ensemble des conséquences financières, judiciaires ou réputationnelles subies du fait du rappel, y compris les frais de traitement, d'expertise, de communication, et de défense.

ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE

À défaut de stipulations contraires mentionnées dans la Commande, Aerochem pourra sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Fournitures et/ou des Prestations, de la fabrication, et/ou de la fourniture des Produits à une tierce partie disposant de standards de qualité comparables et tenue par des règles de confidentialité équivalentes.

ARTICLE 9 : CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Est contractuellement assimilé à la force majeure et peut constituer des causes d'extinction ou de suspension des obligations de l'une des parties, tout événement que la partie défaillante ne pouvait raisonnablement avoir prévu ou contrôlé à la date des présentes eu égard à la nature inévitable, imprévisible et incontrôlable de l'évènement en cause, et notamment en cas d'actions gouvernementales, guerre, terrorisme, pénurie de matières premières, défaillance des fournisseurs ou sous-traitants des parties interruptions des transports, pénurie ou actions sociales, contamination virale, épidémie, tremblement de terre, incendie, explosion, inondation, grève, lockout, embargo, cas fortuit, ou tout autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie défaillante, sous réserve que la partie invoquant l'évènement de force majeure ait informé l'autre partie rapidement et ait exercé des efforts commerciaux raisonnables pour éviter ou remédier à un tel cas de force majeure, sous réserve toutefois qu'une partie ne peut en aucun cas être obligée de régler une perturbation ou litige social. Si dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification de l'évènement, l'évènement de force majeure persiste, chaque partie pourra résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent et la résiliation prendra effet immédiatement.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la relation soumise aux présentes Conditions Générales, chaque partie est susceptible d'avoir accès et d'utiliser des données personnelles d'employés, sous-traitants, clients ou fournisseurs (les « Personnes concernées ») de l'autre partie (ci-après, les « Données personnelles »). Les Données personnelles sont utilisées pour permettre

le fonctionnement effectif de la relation contractuelle. La durée de conservation de ces données doit être strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif susmentionné. Les Données personnelles, données ou collectées par une partie, doivent être utilisées selon les prescriptions du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »). Conformément au RGPD, les Personnes concernées bénéficient des droits suivants : accès, rectification, suppression, opposition et mise à jour. Sous certaines conditions, les Personnes concernées pourraient avoir le droit à la portabilité et à la limitation du traitement. Afin d'exercer ces droits, le Client peut écrire à Aerochem à l'adresse suivante : contactRGPD@aerochem.fr.

Si après avoir contacté Aerochem, le Client estime que ses droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, le Client peut adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle concernée.

ARTICLE 11 : COMPLIANCE – EXPORT CONTROL

Chaque partie fera en sorte que ses dirigeants, employés, agents, fournisseurs, sous-traitants et toute autre personne qui fournit des services pour elle ou en son nom se conforment à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes applicables en matière de lutte contre la corruption, dont la *Loi Sapin II*, le devoir de vigilance, le « *US Foreign Corrupt Practices Act 1977* », et le « *UK Bribery Act 2010* ».

Si le Client n'est pas l'utilisateur final du Produit, il s'engage à transmettre à Aerochem toutes les informations sur le client final et en tout état de cause, à se conformer à l'ensemble des réglementations internationales applicables telles précédemment mentionnées.

Le Client s'assure que les marchés, les clients finaux et/ou l'utilisation finale du Produit pour lequel le Client a fait appel à Aerochem ne sont pas soumis à des sanctions quelconques notamment sans que cela soit exhaustif, nationales, européenne, internationales (ONU), américaines (OFAC) ou tout autre sanction applicable.

L'obtention de la commande par le Client est soumise aux procédures d'export control et « Know Your Customer », et le Client devra transmettre à Aerochem tout document nécessaire, notamment mais sans s'y limiter, les documents d'identité de ses dirigeants et les certificats d'utilisateur final. Aerochem se réserve la possibilité de refuser ou d'annuler toute commande du Client en cas de doute sur son identité.

ARTICLE 12 : DIVERS

Le défaut d'exercice d'un droit par le Client ou Aerochem, à quelque occasion que ce soit, n'implique pas une renonciation à l'exercice ce droit à une autre occasion.

Sauf opposition écrite préalable du Client, Aerochem est autorisée à mentionner le nom du Client dans ses références commerciales, site Internet, communiqués de presse et plaquettes publicitaires.

Les présentes Conditions Générales seront interprétées dans la mesure du possible de manière conforme à la loi. Si l'une quelconque des clauses des Conditions Générales était déclarée nulle par décision de justice devenue définitive, la nullité de ladite clause n'entraînerait pas celle des Conditions Générales dont toutes les autres dispositions resteraient en vigueur et la clause annulée serait remplacée d'un commun accord par une autre aboutissant à un même résultat juridique et économique.

ARTICLE 13 : COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

Les Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit en vigueur au siège social de l'établissement Aerochem auquel il a été passé commande. Les dispositions de la Convention des Nations Unies relative à la Vente Internationale de Marchandise sont expressément applicables.

En cas de différends entre Aerochem et le Client découlant ou relatifs aux présentes Conditions Générales, les parties tenteront de résoudre leur désaccord par la voie de la négociation durant une période de trente (30) jours. À défaut d'accord amiable, le différend sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de Aerochem auquel il a été passé commande.